

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES 31470

ARRETE MUNICIPAL N° 94/2023  
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
PARKING ALLÉE DES PLATANES

### Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de la STT-FOURQUIÉ DÉMÉNAGEMENTS en date du 16 novembre 2023, qui souhaite effectuer un emménagement en stationnant temporairement un camion de 50m<sup>3</sup> sur le domaine public, sur 5 places de parking sur l'allée des platanes, en face de la Salle des Fêtes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cet emménagement ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 30 novembre 2023, de 8h00 à 18h00, l'entreprise STT-FOURQUIÉ DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à procéder à l'emménagement, tout en occupant les 5 places de parking avec un camion de 50m<sup>3</sup>.

**Article 2 :** Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation des 5 places de parking dès le mercredi 29 novembre 2023, 17h00 ;
- sécurité : une signalisation sera mise en place pour assurer la sécurité des piétons ainsi que de tous les véhicules, qui circuleront sur l'Allée des Platanes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise STT-FOURQUIÉ DÉMÉNAGEMENTS. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de l'emménagement avant les horaires fixés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'entreprise STT-FOURQUIÉ DÉMÉNAGEMENTS
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 27 novembre 2023  
Le Maire,  
François VIVES

